## DIRECTION DEVELOPPEMENT CULTUREL

N°2023/106 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

093-219300068-20230626-2023106-AU DECISION Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Objet : Approbation de mise à disposition de matériel de projection numérique permettant l'organisation d'une séance de cinéma non commerciale en plein air par ECRAN NOMADE/EST ENSEMBLE à la Ville de Bagnolet

## Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de la mise à disposition de matériel permettant l'organisation de séances de cinéma, non commerciale, en plein air, le vendredi 30 juin 2023 au Parc Josette et Maurice Audin, le vendredi 7 juillet 2023 en centre-ville et le samedi 5 aout 2023 au quartier de la capsulerie.

Considérant que cette proposition correspond aux engagements de la Ville.

## DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel de projection numérique permettant l'organisation de séances de cinéma, non commerciale, en plein air par ECRAN NOMADE/EST ENSEMBLE le vendredi 30 juin 2023 au Parc Josette et Maurice Audin, le vendredi 7 juillet 2023 en centre-ville et le samedi 5 aout 2023 au quartier de la capsulerie dans la Ville de Bagnolet.

Article 2 : PRECISE que les conditions de la mise à disposition consentie à titre gratuit sauf frais divers sont définies dans la convention ci-jointe.

Article 4: DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 26 juin 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO